



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2012

Soixante-sixième session

Point 27, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/66/454 (Part II))]

66/126. Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007 et 64/133 du 18 décembre 2009 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille, la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année, et la suite qui a été donnée à cette manifestation,

Sachant qu'au paragraphe 5 de sa résolution 59/111 et au paragraphe 2 de sa résolution 59/147, respectivement, elle a souligné qu'il était nécessaire d'atteindre les objectifs de l'Année et de mettre au point des mesures et des méthodes concrètes pour s'attaquer aux priorités nationales en ce qui concerne la famille,

Sachant également qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, s'agissant en particulier de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi et de la perspective d'un travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de l'intégration sociale et de la solidarité intergénérationnelle, ainsi que d'en assurer le suivi,

Considérant que la préparation et la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'Année sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur ses objectifs afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Sachant que l'un des grands objectifs de l'Année est de résoudre la question préoccupante du renforcement de la capacité des institutions nationales de formuler et de mettre en œuvre une politique de la famille et d'en suivre l'application,

Notant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et leur suivi continuent à fournir des orientations générales sur



les moyens de renforcer les éléments des politiques et des programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Convaincue de la nécessité de donner à la célébration du dixième anniversaire de l'Année, au-delà de 2004, une suite orientée vers l'action,

Considérant l'importance du rôle de catalyseur et de soutien que jouent les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales pour ce qui est de donner aux questions relatives à la famille une suite orientée vers l'action, notamment leur utile contribution au renforcement des capacités des institutions nationales aux fins de la définition d'une politique de la famille,

Consciente qu'il faut poursuivre la coopération interinstitutions quant aux questions qui concernent la famille, en vue d'y sensibiliser davantage les organes directeurs du système des Nations Unies,

Convaincue que la société civile, notamment les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle essentiel à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation s'agissant d'élaborer des politiques de la famille et de renforcer les capacités,

Observant que, dans sa résolution 59/111, elle a décidé de célébrer l'anniversaire de l'Année tous les dix ans,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹,

1. *Encourage* les gouvernements à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et intégrer les questions relatives à la famille dans l'élaboration des politiques nationales ;

2. *Invite* les gouvernements et les entités intergouvernementales régionales à assurer une collecte plus systématique des données nationales et régionales sur le bien-être des familles, ainsi qu'à déterminer les éléments qui peuvent être utiles en matière de politique de la famille, tels que l'échange d'informations sur les politiques et pratiques recommandables, et à leur assurer un appui ;

3. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que 2014 soit marquée par l'adoption de politiques, de stratégies et de programmes nationaux efficaces, qui permettront d'améliorer concrètement le bien-être des familles ;

4. *Encourage* les États Membres à appréhender dans leur globalité les politiques et programmes qu'ils adoptent pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale et pour concilier vie professionnelle et vie familiale, et à faire part de leurs bonnes pratiques dans ces domaines, et les invite à stimuler le débat public et les consultations sur l'élaboration de politiques de protection sociale qui soient adaptées aux familles et tiennent compte des besoins des femmes et des enfants, conformément aux objectifs de l'Année ;

5. *Encourage également* les États Membres à favoriser les politiques et programmes qui renforcent la solidarité intergénérationnelle au sein de la famille et de la collectivité et visent à réduire la vulnérabilité des plus jeunes et des plus âgés par différentes stratégies de protection sociale ;

¹ A/66/62-E/2011/4.

6. *Engage vivement* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, en appréciant le fait que l'égalité des sexes et le respect de tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de celle-ci et à celui de la société tout entière, en notant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale et en reconnaissant le principe selon lequel la responsabilité d'élever les enfants et d'assurer leur développement incombe aux deux parents à la fois ;

7. *Invite* les gouvernements à continuer d'élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer les capacités nationales pour pouvoir s'atteler aux priorités du pays dans le domaine de la famille, et encourage le Programme des Nations Unies sur la famille à intervenir, dans le cadre de son mandat, pour les y aider, notamment en leur dispensant une assistance technique pour constituer et développer leurs capacités nationales de formuler et de mettre en œuvre une politique de la famille et d'en suivre l'application ;

8. *Invite* les États Membres à envisager d'entreprendre des activités au niveau national en vue du vingtième anniversaire de l'Année ;

9. *Encourage* les gouvernements à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

10. *Recommande* aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et aux établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'au secteur privé de concourir à la promotion des objectifs de l'Année ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'application de la présente résolution, en exposant notamment l'état des préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année à tous les niveaux ;

12. *Décide* d'examiner la question intitulée « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-septième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ».

89^e séance plénière
19 décembre 2011